

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CONFRANCON
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE
CANTON D'ATTIGNAT

ARRETE DU MAIRE

AR CCAS 2026-04-02

Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le maire de la Commune de CONFRANCON (Ain)

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu la délibération DL20260401-04 du 01/04/2026 nommant les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Confrançon :

- Madame Joëlle TABOULOT en qualité de représentante des organismes liés aux retraités et aux personnes âgées ;
- Madame Martine MATHY en qualité de représentante des organismes liés aux personnes âgées et aux familles ;
- Madame Sandrine DESMARIS en qualité de représentante des organismes médico-sociaux
- Madame Sylvie TRIPLET en qualité de représentante des organismes liées aux personnes en situation de handicap ;
- Madame Anne-Lise BOULEY au titre des personnes participant à des actions d'animation et de développement social ;
- Madame Christelle PERROUD en qualité de représentante des organismes liés à l'enfance et aux familles.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Fait à CONFRANCON le 02/04/2026

Le Maire,
Jean-Paul BUELLET

Accusé de réception en préfecture : 001-210101150-20260402-AR_CCAS_2026-04-AR.

Date de décision : 02/04/2026

Date de transmission : 03/04/2026

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Designation de représentants

